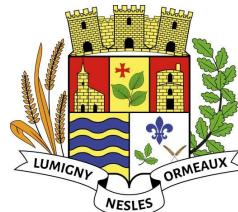


**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la Salle Harcourt sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 28/11/2025

DATE D'AFFICHAGE : 12/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 13

EFFECTIF VOTANT : 14

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

**Présents (es) :** Pascale LEVAILLANT, Guy MINGOT, Dominique DEVARREWAERE, Nicolas BOUCAUD, Marie-Pierre TOSI DUVAL, Cindy PROU, Daniel BOUVELE, Stéphane CHASSAING, Jacqueline GUETRE, Catherine LE BARS, Sébastien BELLART, Mireille YOESLE, Johnny BARRAL, Patrick OLIVIER.

Mireille L'HERROU, Laure SANSON.

**Absents (es)**

**excusés(es) :**

**Absents (es) :**

Kévin COLIN, Karen JOVENE, Emmanuelle BOYER.

**Pouvoir (s) :**

Mireille L'HERROU a donné pouvoir à Pascale LEVAILLANT,

**Secrétaire de**

**Séance :**

Marie-Pierre TOSI DUVAL

**Madame le Maire ouvre la séance**

*Madame YOESLE remercie la municipalité pour sa présence et son soutien aux obsèques de son époux.*

**Approbation du compte-rendu de la séance du 7 novembre 2025**

➤ Après délibération, le conseil municipal :

**APPROUVE,**

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

**Madame le Maire** rappelle que seul le vote des personnes présentes à la précédente séance peut être pris en compte.

**Madame le Maire procède au retrait du point suivant à l'ordre du jour :**

- Instauration du permis de louer – Régime de déclaration de mise en location.

**Madame le Maire explique que ce point sera étudié ultérieurement en commission municipale avant d'en débattre en séance du Conseil municipal.**

**Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :**

- Vote des tarifs du séjour extrascolaire du 2 au 6 mars 2026

A l'unanimité des voix exprimées, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

## **URBANISME**

### **01 – MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE POUR LES PARCELLES CADASTREES 346 A 132 & 137 SISE 6 ROUTE DE COULOMMIERS**

Afin de remédier à une propriété menaçant de tomber en ruine située sise 6 route de Coulommiers (parcelles cadastrées 346 A 132 & 137), il est proposé au Conseil municipal de lancer une procédure de bien sans maître pour son acquisition.

En effet, une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien était détenu par un propriétaire décédé :

- depuis plus de 30 ans sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement).
- depuis plus de 10 ans sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) ouvertes à compter du 1er janvier 2007 (Par. IV de l'article 98 de la loi 3DS) pour les biens situés dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme ou d'une opération de revitalisation du territoire ou dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville.

Dans la mesure où l'ancien propriétaire est décédé depuis plusieurs années et aucun des héritiers ne s'est manifesté dans le cadre de la succession, la commune est légitime à entamer cette procédure sur ce bien.

**Madame le Maire explique que cette procédure se justifie par les sollicitations du voisinage inquiet que de l'impact d'un effondrement de la bâtie sur leur propriété. Contrairement à ce qui a pu être colporté par l'un des voisins, cette propriété n'a fait l'objet d'aucune succession. Cela a été confirmé auprès du notaire chez qui le bien a été enregistré, et qu'il existe 23 descendants. Dans la mesure où ce bien va nécessiter d'importants travaux de sécurisation, cette acquisition n'est pas avantageuse pour la commune mais il en va de sa responsabilité. Cette procédure, qui nécessite une collaboration avec le service des impôts, prend du temps.**

Le Conseil municipal,

**Vu** ledit dossier ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ;

**Vu** le Code Civil et notamment l'article 713 ;

**CONSIDERANT** la demande des services fiscaux à la commune de Lumigny Nesles Ormeaux de mettre en place la procédure de bien sans maître ;

**CONSIDERANT** l'état général du bâtiment ;

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **14 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** le lancement de la procédure de bien vacant pour les parcelles cadastrées 346 A 132 et 346 A 137.

**AUTORISE** le maire à procéder à toutes les recherches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier aux fins d'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles cadastrées 346 A 132 et 346 A 137.

---

## **EAU & ASSAINISSEMENT**

### **02 – ENGAGEMENT POUR LA SOBRIETE ET LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Dans un contexte de pressions sur la ressource en Eau, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a établi dans sa stratégie d'adaptation au changement climatique une trajectoire de sobriété afin de réduire ces pressions et garantir l'ensemble des usages sur le territoire. C'est la raison pour laquelle des objectifs de réduction des prélèvements par type d'usage (eau potable, industriel, agricole, refroidissement et canaux) et cible une diminution de 14 % des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable à l'horizon 2030.

L'agence de l'Eau Seine-Normandie a par ailleurs formalisé dans son 12<sup>ème</sup> programme une démarche de sobriété visant la réduction des prélèvements. De fait, celle-ci devient une condition d'accès aux aides pour les travaux d'amélioration des ouvrages d'approvisionnement en eau potable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de s'engager dans cette démarche afin de continuer à percevoir les aides, en s'engageant sur un certain nombre d'études et d'actions, subventionnées par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil municipal,

**Vu** L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **CONSIDERANT :**

- Les enjeux majeurs liés au changement climatique, à la disponibilité de la ressource et à l'augmentation des usages,
- L'objectif national fixé dans le Plan Eau du 30 mars 2023 d'une réduction de 10 % des prélèvements tous usages confondus et de 14 % pour l'eau potable à l'horizon 2030, avec comme année de référence 2019,
- Les nouvelles conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, notamment l'obligation d'engagement dans une démarche de sobriété et une démarche de protection de la qualité de la ressource formalisée par délibération, puis traduite dans une stratégie documentée,

**CONSIDERANT** que la collectivité de Lumigny-Nesles-Ormeaux est compétente en matière d'eau potable et a engagé depuis 1971 plusieurs démarches structurantes :

#### **Volet quantité :**

- *Études de gouvernance en 2019.*
- *Plan de renouvellement des réseaux intégrés au contrat de DSP VEOLIA en 2015 (volet qualité CVM),*
- *Mise en place d'une sectorisation du réseau en 2015,*

**Volet qualité :**

- *Plan d'Actions (PA) de protection de la ressource contre les pollutions diffuses pour le captage sensible et prioritaire de la Fortelle à Lumigny (non actif et gardé en qualitomètre), ainsi que le suivi du PA du captage de Pézarche du SIAEP de Touquin (en partenariat avec l'association AQUI'BRIE animateur des PA)*
- *L'étude AAC et de la vulnérabilité intrinsèque du captage de Lumigny-Nesles-Ormeaux et Rozay-en-Brie en 2015 par AQUI'BRIE*

**CONSIDERANT** le guide fourni par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en décembre 2024 et sa fiche pour l'élaboration d'une stratégie de protection de la ressource en eau de la collectivité « Eau »,

**CONSIDERANT** les captages d'alimentation en eau potable ressources de son territoire, énumérés dans la liste ci-après font l'objet d'une stratégie protection de la ressource, des captages sensibles ou prioritaires qui font l'objet d'un programme d'action de protection des pollutions diffuses,

- *Captage sensible et prioritaire de la Fortelle à Lumigny (n° BSS000RRTB)]*

*Captage non actif gardé en qualitomètre et protégé dans le cadre du PA animé par AQUI'BRIE*

**CONSIDERANT** les achats en eau potable auprès du SMIAEP de Tournan-en-Brie et du SIAEP de la région de Touquin, dont la stratégie de la sobriété en eau dépend également des stratégies mises en place au sein de ces syndicats.

**CONSIDERANT** que les volumes d'eau prélevés et achetés en 2019, d'un volume total de 76 335 m<sup>3</sup>, constituent les indicateurs de référence de la stratégie à construire pour le calcul des 14 % de volume à économiser, notamment dans le cadre des changements de périmètre de compétence intervenus depuis 2019,

**CONSIDERANT** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2224-7-1, et son obligation de réaliser un Schéma d'alimentation en eau potable (SDAEP) avec un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées,

**CONSIDERANT** que la communauté de communes du Val Briard a lancé un Schéma Directeur d'Assainissement en 2024 à la suite de son étude de Gouvernance.

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **14 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**S'ENGAGE** formellement dans l'élaboration d'une Stratégie de Sobriété en Eau ;

La Collectivité de Lumigny-Nesles-Ormeaux s'engage à élaborer une stratégie de Sobriété en Eau structurée selon les recommandations de l'Agence de l'Eau, visant à atteindre, à l'horizon 2030, une réduction des prélèvements de 14 % par rapport à 2019.

Cette stratégie vise à la réduction de 10 686 m<sup>3</sup> d'eau prélevée à horizon 2030, conformément aux indicateurs de références de 2019 comptabilisés à 76 335 m<sup>3</sup>.

Cette stratégie s'appuiera sur :

- La fiche d'identité de la collectivité
- Des fiches sur l'aspect quantitatif des captages, inclus ou non dans une démarche PGSSE.
- Des fiches sur l'aspect quantitatif – vis-à-vis des volumes achetés aux SMIAEP de Tournan-en-Brie et au SIAEP de Touquin

Cette stratégie inclura :

- Un état des lieux, depuis 2019, des volumes de prélèvements, achetés et vendus, par UDI, des rendements par UDI, des consommations par UDI, notamment celles des gros consommateurs, et l'évolution de la population et des zones à urbaniser à horizon 2030,
- Un programme d'actions avec un calendrier d'actions hiérarchisées et un budget prévisionnel comprenant les actions suivantes :
  - Les études à mener
    - *SDAEP en lien avec la CC VB,*
    - *PGSSE volet production et distribution,*

- *Outils de modélisation hydraulique partielle demandés au délégataire dans le secteur rue du Paradis en 2025, et outil complet sur le réseau du syndicat via le SDAEP,*
- *Etude sur la tarification du service de l'eau potable visant à réduire la consommation des abonnés,*
- Les actions en cours ou à engager en interne
  - *Plan de sectorisation du réseau à réactualiser,*
  - *Plan de renouvellement à consolider avec le délégataire,*
- Les actions en externe
  - Actions à engager
    - *Lettre aux usagers pour sensibiliser à la sobriété*
    - *Sensibilisation vis-à-vis des futurs usagers de la ZAC des sources de l'Yerres (début des travaux de construction au 2<sup>e</sup> semestre 2026), intégration du sujet sobriété dans les réunions de travail*
    - *Réunion de travail / Communication pour sensibiliser les gros consommateurs privés et publics aux enjeux de la sobriété avec la collaboration de l'AESN pour les subventions liées aux travaux de réduction de la consommation d'eau ou de réutilisation d'eau.*
    - *Réunion de travail / Communication pour faire connaître les enjeux de la sobriété aux services des collectivités liés aux consommations d'eau – services d'urbanismes, paysages verts, développement économique...,*

#### **S'ENGAGE dans une Stratégie de Protection de la Ressource**

La Collectivité de Lumigny-Nesles-Ormeaux s'engage également, dans l'élaboration d'une Stratégie de Protection de la Ressource :

Cette stratégie s'appuiera sur :

- Des fiches rectificatives sur l'aspect qualitatif des captages :
  - Qualité de l'eau du captage sensible et prioritaire de la Fortelle gardée en qualitomètre et inclus dans un PA animé par AQUI'BRIE
  - Plan d'action de protection de la ressource 2026-2031 mené par AQUI'BRIE

Cette stratégie inclura :

- Un calendrier d'actions hiérarchisées et un budget prévisionnel comprenant les actions suivantes :
  - Les actions à engager
    - *Suivi du futur PA mené par AQUI'BRIE 2026-2031,*
    - *Renforcement de la surveillance de la qualité du captage de la Fortelle en fonction de l'évolution des polluants émergents, via des analyses renforcées,*
    - *Suivi du Schéma directeur d'Assainissement en cours avec la CC VB et suivi du plan d'actions qui sera produit, en collaboration avec le service du SATESE du Département de Seine-et-Marne,*

#### **Calendrier prévisionnel et pilotage**

**FIXE** les échéances suivantes :

- Avant 2026 : élaboration du Plan de Sobriété et/ou de la Stratégie de Protection,
- Dès 2026 : mise en œuvre progressive des actions,
- À horizon 2030 : atteinte des objectifs définis dans les plans.

**AUTORISE** Madame le Maire à :

- Signer tout document nécessaire à la conduite de cette démarche,
- Mobiliser les services internes et les communes membres,
- Incrire les crédits nécessaires à l'élaboration de ces stratégies dans le budget 2025,
- Rechercher les cofinancements auprès de l'AESN et autres partenaires.

### **03 – APPROBATION POUR LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS 2026-2031 POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES**

La Communauté de communes Brie, des Rivières et Châteaux (CCBRC) et la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ont adhéré au Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny 2020-2025, leur conférant la qualité de maîtres d'ouvrage d'actions inscrites au programme de ce contrat.

L'objet de celui-ci est de protéger la nappe de Champigny des pressions qui s'exercent sur elle (pollutions diffuses et prélèvements) et des impacts du changement climatique. Par ailleurs, il a vocation à rassembler les acteurs gestionnaires de captages sur un même territoire ou des territoires voisins en interactions, afin qu'ils mènent des actions cohérentes à l'échelle de ces territoires et qu'ils mutualisent leurs moyens.

Le plan d'actions Centre Brie vise particulièrement la mise en œuvre d'actions de protection des captages prioritaires du territoire, avec 5 maîtres d'ouvrages pour 6 captages « sensibles » ou Grenelle : Rozay-en-Brie, Guignes, Yèbles, Verneuil l'Etang, Pézarches et Lumigny-Nesles-Ormeaux (captage de Lumigny).

Afin de pérenniser sa ressource en eau et pour répondre aux conditions préalables d'éligibilité aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en matière de travaux d'alimentation en eau potable, un nouveau plan d'action a été élaboré pour la période 2026-2031.

A l'instar de la précédente convention, il est proposé au Conseil municipal, de confier par une nouvelle convention la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des actions d'animation au bénéfice de la CCBRC afin d'assurer la coordination et la mutualisation des moyens à l'échelle du bassin Centre Brie. La CCBRC sera quant à elle assistée par l'Association Aqui'Brie qui œuvre depuis plusieurs années pour la connaissance et la protection de l'aquifère de la nappe de Champigny.

Il est précisé que l'enveloppe financière globale affectée à la réalisation des actions prévues à cette finalité est estimée à 420 516,50 € HT sur 6 ans d'ici 2031, ces actions étant subventionnables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie jusqu'à 80 %.

*Monsieur BOUVELE rappelle qu'il s'agit du troisième plan quinquennal auquel la commune participe. La différence dans celui qui est proposé d'adopter est que la Chambre d'agriculture aura moins d'influence dans sa mise en œuvre, au regard d'une action rentrant en contradiction avec leur politique. C'est la raison pour laquelle l'association Aqui'Brie a recruté un deuxième animateur pour poursuivre le travail d'animation du plan et la sensibilisation auprès des agriculteurs, et ça fonctionne bien. D'ailleurs, ce plan permet la surveillance de tous les captages d'eau potable de la nappe de Champigny.*

**Madame GUETRE** demande à quelle fréquence ils sont contrôlés ?

**Monsieur BOUVELE** répond qu'ils sont contrôlés tous les 15 jours.

**Madame le Maire** ajoute que la participation financière de la commune, après subventions, s'élève à 3 415,53 € sur 3 ans. Elle suggère par ce plan de travailler à étendre le périmètre de protection du captage de la Fortelle à plusieurs kilomètres.

Le Conseil municipal,

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000,

**Vu** le code de l'environnement, la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »,

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

**Vu** le XIIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

**Vu** la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le Comité de Bassin,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**CONSIDERANT** le Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny 2020-2025 (CTECC), signé entre tous les acteurs de l'eau (institutions, financeurs, producteurs, maîtres d'ouvrage, ...) concernés, et ses enjeux en matière de protection de la ressource en eau,

**CONSIDERANT** qu'un seul et même Plan d'Action est nécessaire sur le secteur dit « Centre Brie », caractérisé par les 6 captages sensibles ou Grenelle des 5 maîtres d'ouvrages suivants :

- Le captage de Lumigny, situé à Lumigny Nesles ormeaux, (02211X0024) : Commune de LUMIGNY NESLES ORMEAUX
- Le captage de Rozay 4, situé à Rozay, (02216X0023) : Commune de ROZAY EN BRIE
- Le captage de Guignes 1, situé à Guignes, (02208X0020) : CC Brie des Rivières et Châteaux
- Le captage de Yèbles 1, situé à Yèbles, (02207X0068) : SIAEP Verneuil Yèbles Andrezel
- Le captage de Verneuil l'Etang 1, situé à Verneuil l'Etang, (02208X0022) : SIAEP Verneuil Yèbles Andrezel

**CONSIDERANT** que ce Plan d'Action « Centre Brie » s'intègre, au même titre que ceux portés par les autres maîtres d'ouvrages, dans le Contrat de Territoire Eau et Climat CHAMPIGNY,

**CONSIDERANT** que les 5 maîtres d'ouvrages concernés ont désigné d'un commun accord la CC Brie des Rivières et Châteaux comme structure porteuse de ce Plan d'Actions qui a accepté ce rôle,

**CONSIDERANT** que pour la mise en œuvre opérationnelle de ce Plan d'Actions, la structure porteuse désignée pourra faire appel aux moyens et à l'expertise de l'association Aqui'Brie et des plusieurs partenaires (Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France, GAB IdF, Agrofile, ...)

**CONSIDERANT** qu'il convient d'organiser cette délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat / la Commune et la CC Brie des Rivières et Châteaux désignée structure porteuse du Plan d'Actions,

**CONSIDERANT** la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat / la Commune et la CC Brie des Rivières et Châteaux sur la période 2026 – 2028 pour la réalisation des actions d'animation, jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **14 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** l'engagement de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux dans ce Plan d'Actions « Centre Brie » pour la protection de la ressource en eau pour la période 2026 – 2031 ;

**APPROUVE** le fait que Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ait été désignée structure porteuse du Plan d'Actions « Centre Brie » sur la période 2026 – 2031 avec l'accord de tous les maîtres d'ouvrage concernés

**APPROUVE** la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la période 2026 – 2028 entre le la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et la CC Brie des Rivières et Châteaux, et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous autres documents liés à ce dossier

## 04 – AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU D'EAU POTABLE

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux a délégué depuis 2011 son service de distribution d'eau potable, tout d'abord conclu avec la Nantaise des Eaux, puis avec la Lyonnaise des Eaux et enfin avec VEOLIA suite aux rachats successifs des entreprises. Pour autant, les conditions de gestion du service ont pu être maintenues au profit de la commune au regard du contexte beaucoup moins contraignant qu'aujourd'hui, que ce soit sur le prix d'achat de l'eau potable que les rendements et les normes relatifs à la qualité de celle-ci.

Le contrat de délégation de service public arrivant à son terme au 31 décembre 2025, il convient de prévoir son renouvellement par un nouveau contrat dans le cadre d'une nouvelle consultation. Or, cette consultation prendra plusieurs mois et ce renouvellement n'a malheureusement pu être anticipé puisque la décision législative sur le transfert de la compétence Eau & Assainissement à la communauté de communes, qui n'est plus obligatoire, n'a été annoncée il y a à peine quelques mois.

Ainsi, pour maintenir la continuité du service, il est proposé au Conseil municipal de conclure un avenant au contrat de délégation de service public avec VEOLIA pour le prolonger jusqu'au 31 décembre 2026.

*Madame le Maire précise que ce contrat présente un bilan déficitaire pour VEOLIA depuis plusieurs années. Mais le contrat arrivant à échéance, la municipalité ne savait toujours pas si le transfert de cette compétence allait être obligatoire. Dans la mesure où ce n'est plus le cas, VEOLIA a demandé à réévaluer le coût de l'exploitation pour cette dernière année afin d'atténuer ce déficit.*

*Monsieur BOUVELE alerte sur le fait que dans un avenir proche, entre le coût de production, d'acheminement, d'exploitation, de dépollution, de prévention des inondations, et d'investissement, le prix de l'eau va considérablement augmenter.*

*Monsieur OLIVIER comprend donc la nécessité d'avoir une eau saine et propre dans l'intérêt financier de la commune.*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le projet d'avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable entre la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et VEOLIA Eau,

**CONSIDERANT** que le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux arrive à échéance au 31 décembre 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger le contrat d'une année (soit jusqu'au 31 décembre 2026) afin de préparer une consultation de délégation de service public,

**CONSIDERANT** le projet d'avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable de Lumigny-Nesles-Ormeaux,

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14 (à l'unanimité des voix exprimées)

**ACCEPTE** les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux avec VEOLIA Eau, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et toute pièce s'y afférent.

---

## **FINANCES PUBLIQUES**

### **05 – FIXATION DE LA SURTAXE EAU POTABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Dans la continuité de la précédente délibération, l'avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable de Lumigny-Nesles-Ormeaux induira une augmentation du prix d'achat de l'eau qu'il convient de répercuter sur la surtaxe d'eau potable (autrement dit la part collectivité de la redevance) afin de ne pas déséquilibrer le budget annexe Eau & Assainissement. Cette augmentation s'élèvera à + 0,22 € HT/m<sup>3</sup>.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**CONSIDERANT** l'avenant au contrat de Délégation de Service Public d'eau potable de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour l'année 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité à réévaluer la part communale de la redevance d'assainissement collectif et de l'abonnement de ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Vu** le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **14 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**DECIDE**, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la part de la redevance d'assainissement collectif revenant à la commune est fixée à 1,54 € H.T. le m<sup>3</sup> pour les usagers raccordés (+0,22 € H.T./ m<sup>3</sup>).

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget annexe Eau & Assainissement, à l'article 70128, section de fonctionnement.

---

### **06 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026**

Comme chaque année, la campagne de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2026 est lancée et il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les deux projets suivants :

- Réhabilitation des combles de la mairie de Lumigny compris toiture (pour un montant de 197 200 € HT soit 236 640 € TTC) ;
- Extension du parc de vidéoprotection (pour un montant de 17 055 € HT soit 20 466 € TTC) ;

**Monsieur OLIVIER** demande si c'est un projet par fonds de subvention ?

**Madame le Maire** répond par la négative car chaque fond peut accueillir deux projets. L'intérêt de présenter les mêmes projets pour chaque fond est que s'ils n'étaient pas retenus au titre de la D.E.T.R., la préfecture pourra utiliser les fonds de la D.S.I.L. si besoin.

**Monsieur OLIVIER** avait besoin de cette précision pour définir son vote puisqu'il approuve le projet d'aménagement des combles, pas celui de l'extension de la vidéoprotection.

**Madame PROU** constate qu'il y a une grande différence de montant entre les deux projets.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

**CONSIDERANT** que les projets d'investissements envisagés sur l'année 2026 :

- Réhabilitation des combles de la mairie de Lumigny compris toiture ;
- Extension du parc de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que ces projets sont éligibles à la D.E.T.R. 2026,

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 1 (P. OLIVIER)

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**SOLLICITE** d'une aide financière de l'État au titre de la D.E.T.R. 2026 pour la réhabilitation des combles de la mairie de Lumigny et l'extension du parc de vidéoprotection ;

**DIT** que l'ordre de priorité des projets suivants :

- Réhabilitation des combles de la mairie de Lumigny compris toiture ;
- Extension du parc de vidéoprotection ;

**DIT** que les modalités de financement sont définies comme suit :

Montant des travaux :

- Réhabilitation des combles de la mairie de Lumigny compris toiture : **197 200 € HT (soit 236 640 € TTC)**
- Extension du parc de vidéoprotection : **17 055 € HT (soit 20 466 € TTC)**

**TOTAL : 214 255 € HT (soit 257 106 € TTC)**

Subvention DETR 2026 (Etat) : **98 600 €** (50 % pour l'aménagement des combles) + **8 527,50 €** (50 % pour la vidéoprotection).

Soit un total de **107 127,50 €**.

---

## **07 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026**

A l'instar de la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2026, il est proposé de déposer les mêmes dossiers au titre de la D.S.I.L. 2026. Ce choix s'explique par le fait que si les dossiers n'étaient pas retenus sur la D.E.T.R, la préfecture pourra utiliser les fonds de la D.S.I.L. si celle-ci a été sollicité.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

**CONSIDERANT** que les projets d'investissements envisagés sur l'année 2026 :

- Réhabilitation des combles de la mairie de Lumigny compris toiture ;
- Extension du parc de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que ces projets sont éligibles à la D.S.I.L. 2026,

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 1 (P. OLIVIER)

Pour : **13 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**SOLLICITE** d'une aide financière de l'État au titre de la D.S.I.L. 2026 pour la réhabilitation des combles de la mairie de Lumigny et l'extension du parc de vidéoprotection ;

**DIT que** l'ordre de priorité des projets suivants :

- Réhabilitation des combles de la mairie de Lumigny compris toiture ;
- Extension du parc de vidéoprotection ;

**DIT que** les modalités de financement sont définies comme suit :

Montant des travaux :

- Réhabilitation des combles de la mairie de Lumigny compris toiture : **197 200 € HT (soit 236 640 € TTC)**
- Extension du parc de vidéoprotection : **17 055 € HT (soit 20 466 € TTC)**

**TOTAL : 214 255 € HT (soit 257 106 € TTC)**

Subvention D.S.I.L. 2026 (Etat) : **98 600 €** (50 % pour l'aménagement des combles) + **8 527,50 €** (50 % pour la vidéoprotection)

Soit un total de **107 127,50 €**.

---

## **08 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2026 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT – BUDGET PRINCIPAL**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2025 (Budget primitif + décisions modificatives 2025, hors restes à réaliser 2024 et hors chapitres 10 et 16) soit :

$$706\,543,45 \text{ €} \times 25 \% = 176\,635,83 \text{ €}$$

Les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2025 sont réparties comme suit :

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 29 690,00 €**
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 124 478,08 €**
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 22 467,75 €**

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**CONSIDERANT** que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

**CONSIDERANT** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**CONSIDERANT** que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que la limite des autorisations de dépenses sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2025 (Budget primitif + décisions modificatives 2025, hors restes à réaliser et hors chapitre 10 et 16) soit :

$$706\ 543,45 \text{ €} \times 25 \% = 176\ 635,83 \text{ €}$$

Les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2026 sont réparties comme suit :

Impayations		BP 2024	Autorisation
<b><u>chapitre 20</u></b>		<b>118 760,00 €</b>	<b>29 690,00 €</b>
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	0 €	0 €
203	Frais d'études	118 760,00 €	<b>29 690,00 €</b>
<b><u>chapitre 21</u></b>		<b>507 912,45 €</b>	<b>124 478,08 €</b>
2111	Terrain nus	89 881,76 €	<b>22 470,44 €</b>
212	autres agencements et aménagements	40 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>
2132	Bâtiments privés	3 000,00 €	<b>750,00 €</b>
2135	installations agencement et aménagements	33 402,99 €	<b>8 350,74 €</b>
2138	Autres constructions	140 850,46 €	<b>35 212,61 €</b>
2151	Réseaux de voirie	88 347,73 €	<b>22 086,93 €</b>
2152	Installations de voirie	38 789,54 €	<b>9 697,38 €</b>
21538	Autres réseaux	6 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>
2157	Matériel et outillage technique	29 543,17 €	<b>7 385,79 €</b>
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 750,00 €	<b>1 187,50 €</b>
2184	Mobilier	950,00 €	<b>237,50 €</b>
2188	Autres Immobilisations corporelles	22 396,79 €	<b>5 599,19 €</b>
<b><u>chapitre 23</u></b>		<b>89 871,00 €</b>	<b>22 467,75 €</b>
2313	construction	79 871,00 €	<b>19 967,75 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>706 543,45 €</b>
			<b>176 635,83 €</b>

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **14 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

---

#### **09 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2026 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M 49 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2025 (Budget primitif + décisions modificatives 2025, hors restes à réaliser 2024 et hors chapitres 10 et 16) soit :

$$303\,189,53 \text{ €} \times 25 \% = 75\,797,38 \text{ €}$$

Les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2026 sont réparties comme suit :

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 18 750,00 €**
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 24 547,38 €**
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 32 500,00 €**

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49,

**CONSIDERANT** que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

**CONSIDERANT** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**CONSIDERANT** que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que la limite des autorisations de dépenses sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2025 (Budget primitif + décisions modificatives 2025, hors restes à réaliser et hors chapitre 10 et 16) soit :

$$303\,189,53 \text{ €} \times 25 \% = 75\,797,38 \text{ €}$$

Les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2026 sont réparties comme suit :

		Imputation	BP 2024	Autorisation
		<b><u>Chapitre 20</u></b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>18 750,00 €</b>
203	Frais d'études	75 000,00 €	18 750,00 €	
		<b><u>Chapitre 21</u></b>	<b>98 189,53 €</b>	<b>24 547,38 €</b>
212	Aménagement terrain	60 189,53 €	15 047,38 €	
213	Construction	30 000,00 €	7 500,00 €	
2156	Matériel spécifique d'exploitation	8 000,00 €	2 000,00 €	
		<b><u>Chapitre 23</u></b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>32 500,00 €</b>
2313	Construction	130 000,00 €	32 500,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>303 189,53 €</b>	<b>75 797,38 €</b>

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **14 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

## **10 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2026 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT – BUDGET ANNEXE ENFANCE - JEUNESSE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2025 (Budget primitif + décisions modificatives 2025, hors restes à réaliser 2024 et hors chapitres 10 et 16) soit :

$$3\,363,90 \text{ €} \times 25 \% = 840,97 \text{ €}$$

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**CONSIDERANT** que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

**CONSIDERANT** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**CONSIDERANT** que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que la limite des autorisations de dépenses sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2025 (Budget primitif + décisions modificatives 2025, hors restes à réaliser et hors chapitre 10 et 16) soit :

$$3\,363,90 \text{ €} \times 25 \% = 840,97 \text{ €}$$

Les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2026 sont réparties comme suit :

	Imputation	BP 2024	Autorisation
	<b><u>Chapitre 21</u></b>	<b>3 363,90 €</b>	<b>840,97 €</b>
2157	Matériel et outillage technique	566,54 €	141,63 €
2184	Mobiliers	1 432,00 €	358,00 €
2188	Autres immobilisation corporelles	1 365,36 €	341,34 €

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **14 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

---

## 11 - TARIFS MARCHES DE NOEL 2025

Dans le cadre de l'organisation par la municipalité de Lumigny-Nesles-Ormeaux du marché de Noël 2025 et au regard des activités qui y seront proposées, il est proposé au Conseil municipal d'en définir les tarifs.

***Madame le Maire** indique que les tarifs ont été définis en commission en se calant sur ce que pratiquent les foods trucks.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les tarifs des services proposés dans le cadre du marché de Noël 2025 organisé par la municipalité,

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **14 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**FIXE les tarifs des services du marché de Noël :**

- Chocolat chaud : 2 €
- Café : 1 €
- Thé : 1.50 €
- Vin chaud : 2.50 €
- Cornet de pop-corn : 1 €
- Barbe à papa : 1 €
- Croque-monsieur : 3 €
- Hot-dog : 3 €

- Part de tartiflette : **5.50 €**
- Gaufres sucre : **2.50 €**
- Gaufres garnies : **3 €**
- Cornet de marrons : **3 €**
- Ticket de tombola : **2 €**

**Productions artistiques des enfants de l'accueil de loisirs :**

- Petites décos : **1 €**
- Moyennes décos : **2 €**
- Grandes décos : **3 €**
- Maxi décos : **5 €**

DIT que les recettes seront encaissées par la régie d'avances et de recettes de la commune créée par délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2013.

DIT que les recettes seront inscrites à l'article 70688, au budget principal sur l'exercice budgétaire 2025.

Dit que les recettes concernant les productions artistiques des enfants de l'accueil de loisirs seront encaissées par la régie d'avances et de recettes EJE créée par délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2013.

Dit que les recettes seront inscrites à l'article 77888, au budget EJE sur l'exercice budgétaire 2025.

---

## **12 - VOTE DES TARIFS DU SEJOUR EXTRASCOLAIRE DU 2 AU 6 MARS 2026**

Dans le cadre du séjour Enfance – Jeunesse de l'année 2026, il est proposé au Conseil municipal de définir le tarif au titre de la participation des familles. La municipalité propose de maintenir le tarif qui a été défini pour les précédents séjours. Il est précisé que ce séjour s'effectuera du 2 au 6 mars 2026 à la montagne (à Aillon-le-Jeune, en Savoie) et sera axé sur la pratique du ski. 15 places sont proposées.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un séjour par le service Enfance-Jeunesse du 2 au 6 mars 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir un tarif au titre d'une participation financière des familles qui souhaitent s'inscrire à ce séjour,

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **14 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**Fixe** les tarifs du séjour organisé par le service Enfance – Jeunesse du 2 au 6 mars 2026 comme suit :

<b>1 enfant inscrit (465 € au total)</b>
1 règlement de 465 euros
2 règlements de 232.50 euros
3 règlements de 155 euros
4 règlements de 116.25 euros
5 règlements de 93 euros
6 règlements de 77.50 euros

**FIXE** une dégressivité de 10 % par enfant en cas d'inscription d'une même fratrie.

**DIT** que le règlement du séjour peut se faire par carte bancaire, espèces ou chèque (excepté le règlement en plusieurs mensualités qui ne pourra se faire qu'en chèque uniquement).

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget annexe Enfance – Jeunesse – Education, à l'article « 7067 », section de fonctionnement.

---

## INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire est sollicitée comme chaque année par le SAMU pour financer une publication dans leur magazine annuel. Cette participation de la commune viendrait subventionner leurs services et c'est la raison pour laquelle elle sollicite l'avis du Conseil municipal. Le montant de cette participation s'élève à 1 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

**Madame le Maire** informe qu'elle a assisté à une présentation au Centre de gestion de Seine-et-Marne d'un camion médicalisé pour lutter contre les déserts médicaux. Mais la réalité de sa mise en œuvre est très contraignante pour les communes rurales : le coût de la prestation s'élève à 36 000 €/an, il ne s'agit pas de praticiens mais d'une cabine télé médicale et il faut réserver à l'avance des créneaux de passage. Ce service n'est d'ailleurs pas en capacité d'intervenir dans toutes les communes puisqu'il n'existe que 3 camions pour la région Ile-de-France. Il est par ailleurs possible d'acquérir ce camion mais dans ce cas, il faut gérer les relations avec les praticiens. En conclusion, ce n'est pas une solution viable pour apporter une offre de soin sur la commune.

## QUESTIONS ORALES :

- **Madame DEVARREWAERE** est en attente d'un devis pour la réfection de la toiture de l'église d'Ormeaux. Par ailleurs, elle déplore l'accumulation de terre et de boue à proximité du cimetière d'Ormeaux mais il ne peut y avoir aucune intervention tant que les travaux du poste transformateur ne sont pas terminés.
- **Monsieur MINGOT** est en attente d'une intervention des pompes funèbres CANARD pour la pose des bornes indicatives dans les cimetières.
- **Monsieur BARRAL** demande jusqu'où s'étendent les travaux de réfection de la rue du Mont ?

**Madame le Maire** répond qu'il s'agit juste du linéaire de la voie, avant le virage bien que la rue du Mont s'étende un peu plus loin, cette partie de la voie n'a pas été comprise dans le devis, car souvent les AMO ne voient pas qu'il s'agit de la même rue, un peu comme la rue Ira & Edita Morris souvent on pense qu'elle s'arrête à l'église de Nesles. Nous demanderons à l'entreprise WIAME de reboucher les trous lors de la mise en œuvre de l'enrobé.

**Monsieur BARRAL** demande si une intervention est prévue pour évacuer les dépôts sauvages ?

**Monsieur BOUCAUD** répond que les dépôts sauvages sont un véritable fléau pour la commune en termes d'image, de gestion, de prévention et de coût financier à charge de la municipalité. Même si Monsieur OLIVIER n'est pas favorable à la mise en place de caméras de vidéoprotection, c'est néanmoins la seule solution efficace pour lutter contre ce phénomène et poursuivre les auteurs. Il est donc important de pouvoir les déployer aux endroits stratégiques du territoire communal.

**Monsieur OLIVIER** reconnaît que c'est effectivement un vrai problème et comprends que la lutte est difficile.

**Monsieur BOUCAUD** ajoute qu'il interviendra avec les agents techniques pour débarrasser le plus de dépôts possibles. Il doit convenir et confirmer la date de l'intervention avec l'entreprise VEOLIA.

**Madame le Maire** explique qu'en effet, il faut pouvoir tout apporter dans une benne mise à disposition par un prestataire et que le coût de traitement va être très important au regard de la nature des déchets (ex : fibre ciment amiante). Le dépôt au puits de pétrole de Nesles sera également évacué.

**Monsieur BARRAL** demande si ce n'est pas un site privé ?

**Madame le Maire** répond que lorsque le dépôt est effectué sur un chemin rural, c'est de la responsabilité de la commune. Le budget alloué au traitement des déchets (que ce soit les dépôts sauvages ou l'enlèvement des encombrants) a explosé cette année.

**Monsieur OLIVIER** dit que ces dépôts sont l'œuvre d'entreprises extérieures à la commune et c'est comme ça qu'elles tirent les prix vers le bas.

**Monsieur BELLART** confirme que le but est d'éviter les dépôts en déchetterie pour le gain de temps et le gain financier où alors elles ne prennent plus la peine d'acheminer une benne.

**Madame le Maire** informe que COVALTRI (le syndicat en charge de la collecte des ordures ménagers) est très mécontent du service mis en place par la municipalité pour la collecte des encombrants des foyers en porte à porte car elle se substituerai à leurs missions. C'est surtout que ce syndicat paie une prestation de traitement des déchets auprès de COVED avec un seuil pour le tonnage évacué et a donc un impact financier sur son budget. Donc ce syndicat envisage des poursuites à l'encontre de la commune pour des prestations, qu'il ne veut plus prendre en charge.

**Monsieur OLIVIER** constate que lors d'une sollicitation d'un enlèvement d'encombrants auprès de COVALTRI, des individus semblent faire le tour des villages juste avant l'intervention pour récupérer ce qui est intéressant pour eux.

**Monsieur MINGOT** demande quand est prévu la prochaine collecte des encombrants ?

**Madame le Maire** indique qu'elle est prévue le mardi 16 décembre 2025.

- **Monsieur OLIVIER** signale que les panneaux d'entrée et de sortie de villages sont retournés et qu'il serait bien de pouvoir les remettre à l'endroit.

**Madame le Maire** sollicitera une intervention des services techniques à ce sujet.

**Monsieur BOUVELE** trouve que le service de l'Agence Routière Départementale laisse à désirer depuis le transfert de compétence entre l'Etat et le Département.

**Madame le Maire** confirme ce constat et a été très surprise sur le délai de réponse qu'elle apporte, très variable en fonction du demandeur (délai de 2 mois pour la municipalité, quelques jours pour un administré sur une demande qui impacte la voirie routière et où la mairie n'est pas consultée).

- **Madame GUETRE** demande quand la crèche de Noël sera remise en scène à l'église de Lumigny ?

**Madame DEVARREWAERE** répond que ce sera demandé aux services techniques dans les jours à venir.

**Monsieur BOUVELE** informe que les personnages et décos de Noël fabriqués à l'époque par l'association des parents d'élèves en 1989 sont toujours intacts et peuvent être réutilisées.

- **Madame PROU** rappelle la tenue du salon du livre le vendredi 5 décembre 2025 à l'école maternelle au soir, tandis que le Père Noël passera dans les écoles le vendredi 19 décembre 2025 après-midi.

**Madame DEVARREWAERE** informe qu'il y aurait un souci de communication de la communauté de communes du Val Briard qui indique que la cérémonie des vœux de Lumigny-Nesles-Ormeaux ne se tiendrait pas le samedi 10 janvier 2026 comme annoncé mais le vendredi 9 janvier 2026

**Madame le Maire** trouve cela étrange, d'autant plus qu'elle ne communique les dates des vœux qu'aux élus communautaires. Elle vérifiera cette information.

**Madame PROU** demande si des personnalités seront présentes à la cérémonie ?

**Madame le Maire** répond qu'on attend le retour aux invitations. A priori, le président de la communauté de communes du Val Briard a confirmé sa présence.

- **Monsieur OLIVIER** demande quand les sites isolés de la commune seront raccordés à la fibre ?

**Madame le Maire** explique qu'il y a eu une réunion d'information il y a peu et que les travaux ont débuté.

**Fin de la séance à 20h20.**